



Pickleball Canada (PC)

Modifications proposées aux règlements administratifs

Questions et réponses

1. Adhésion

A. Comment PC a-t-elle élaboré la proposition de modifier son adhésion ?

Un groupe de travail de Pickleball Canada (PC), composé de membres du conseil d'administration de PC et de représentants de plusieurs provinces affiliées, a élaboré une série de recommandations concernant l'adhésion et la gouvernance.

Le groupe de travail a mené un examen approfondi et un processus de consultation qui ont mené à ces recommandations. Les structures d'adhésion et de gouvernance d'environ 48 organisations nationales de sport (ONS) ont été examinées, un certain nombre de hauts responsables d'organisations sportives ont été consultés sur les meilleures pratiques au sein des ONS du Canada et des conseils et avis juridiques ont été sollicités.

En 2019, une procédure a été approuvée par le conseil d'administration de PC pour modifier la composition et le modèle de gouvernance de PC. Cependant, en raison d'autres priorités, ce travail a été mis de côté jusqu'en 2021.

En 2021, un nouveau groupe de travail sur les statuts a été créé, chargé de reprendre les procédures approuvées par le Conseil en 2019, de rédiger les modifications des statuts et d'élaborer des documents de consultation et de communication. Il a également été demandé à ce groupe de travail de s'assurer que les règlements de PC soient conformes à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et que les changements proposés soutiennent un système d'adhésion et de gouvernance solide pour l'avenir.

B. Quelle modification substantielle du règlement est proposée en ce qui concerne l'adhésion ?

PC propose de modifier son adhésion des particuliers (environ 28 000 personnes) à une seule catégorie de membres, les provinces et territoires membres.

Une province ou un territoire membre est l'organisation qui est reconnue comme représentant le pickleball dans sa juridiction (par exemple, Pickleball Nouveau-Brunswick, Pickleball Manitoba) et qui a conclu une entente avec PC.

C. Qu'est-ce qui ne va pas avec le modèle actuel ?

Pickleball Canada a toujours eu un faible taux de participation aux réunions des membres (habituellement moins de 25 personnes, y compris les administrateurs). Avec une faible participation, ce modèle n'a pas permis de bien représenter les besoins des quelque 28 000 membres de PC au Canada.

Le modèle actuel présente également le risque qu'un petit groupe d'individus, par exemple les membres d'un club local, puissent s'organiser, voter en bloc et prendre des décisions pour le PC qui sont dans l'intérêt du club mais qui ne sont pas dans l'intérêt de la majorité des membres de PC à travers le Canada.

Le modèle proposé est beaucoup plus efficace car chaque membre votant (par exemple, un participant inscrit ou un membre d'une zone provinciale) aura un membre votant, son représentant P/T, qui participera et votera en son nom à une réunion des membres de PC.

D. Pourquoi Pickleball Canada propose-t-il ces changements maintenant?

Notre modèle d'adhésion actuel compte plus de 28 000 membres votants et n'est pas considéré comme étant une bonne gestion, ni comme étant adapté d'un point de vue logistique, ni comme étant conforme à celui de presque toutes les autres OSN. Lors d'une récente consultation, PC a été informé par Sport Law qu'ils recommandent de ne pas avoir de membres individuels comme catégorie de membres et qu'ils considèrent cette forme d'adhésion proposée comme le modèle préféré pour les organisations sportives.

Comme Pickleball Canada continue de croître et d'évoluer, le besoin d'une structure de gestion solide est devenu plus évident. Un ensemble moderne et clair de règlements pour son fonctionnement et ses relations avec ses membres aidera PC à atteindre ces objectifs.

E. Qu'advient-il des membres votants actuels si les modifications du règlement sont approuvées ?

Les personnes qui ont actuellement le droit de voter lors d'une réunion des membres (par exemple, les athlètes, les officiels, les directeurs) deviendraient des « participants inscrits ».

Bien que les participants inscrits n'aient pas le droit de voter directement lors d'une assemblée des membres de PC, ils continueront à s'impliquer et à voter directement au niveau de leur club. Leur délégué P/T votera au nom de tous les membres votants de leur organisation.

F. Pourquoi les membres actuels (particuliers) de PC ne peuvent-ils pas continuer à être appelés « membres » plutôt que « participants inscrits » ?

Les règlements sont des documents juridiques et doivent être conformes à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LCOBNL), la législation fédérale qui régit Pickleball Canada. L'« adhésion » en vertu de la LCOBNL confère certains droits, dont le droit de vote à une assemblée des membres.

Avec le passage à une seule catégorie de membres votants, tel que recommandé par Sport Law, un terme autre que « membre » doit être utilisé pour désigner toutes les autres personnes qui participent et contribuent au pickleball au Canada, mais qui ne voteraient pas lors d'une assemblée des membres. Le terme « participant inscrit » est utilisé par de nombreuses ONS.

G. Qui représentera les « participants inscrits » lors d'une réunion des membres de PC ?

Les participants inscrits seront représentés à PC par le représentant délégué par leur organisation provinciale ou territoriale de pickleball, probablement leur président provincial ou territorial. Le délégué votera en leur nom et tiendra compte, ce faisant, des besoins et des intérêts de tous les membres votants de leur P/T.

Ce style de gestion représentatif, où les délégués sont élus pour représenter un grand nombre d'individus, est couramment utilisé dans les organisations sportives nationales, les syndicats (par exemple, le syndicat canadien de la fonction publique), et bien d'autres, y compris nos propres gouvernements provinciaux et fédéraux.

H. Quelles ONS ont un modèle similaire à celui que propose PC, où les organisations sportives de leurs P/T sont leurs membres votants ?

Il y a environ 27 ONS qui utilisent ce modèle. Certaines de ces ONS sont des sports reconnus par les Jeux olympiques avec un grand nombre de participants inscrits, comme le hockey sur glace, des ONS avec un plus petit nombre de participants inscrits comme le tennis de table et des sports non reconnus par les Jeux olympiques comme le racquetball.

De plus, Pickleball Alberta a une approche similaire de l'adhésion où les membres élus des zones de régions de la province votent lors de l'assemblée provinciale des membres.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Quel est le changement proposé concernant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de PC ?

Un changement fondamental proposé est de réduire le nombre de directeurs du nombre actuel de dix-huit (18) à une fourchette de neuf (9) à treize (13).

Le Code de gouvernance du sport canadien, que toutes les organisations sportives nationales sont encouragées à adopter, recommande un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de quinze (15).

Un nombre plus restreint d'administrateurs favorise un fonctionnement plus efficace du conseil, chaque administrateur ayant un rôle et un des objectifs définis, reflétant les compétences et l'expertise qu'il apporte au conseil.

Une fourchette plutôt qu'un nombre fixe d'administrateurs permet à PC d'augmenter ou de réduire le nombre d'administrateurs en fonction des besoins de l'organisation à un moment donné.

B. Pourquoi PC recommande-t-il l'égalité des sexes au sein du conseil d'administration ?

PC croit qu'un conseil d'administration diversifié avec une gamme de perspectives, d'expériences et d'antécédents favorise une performance optimale du conseil.

L'un des objectifs stratégiques de PC est de prendre des mesures intentionnelles pour progresser vers l'équité, la diversité et l'inclusion dans le pickleball. La diversité des sexes au sein du conseil d'administration aide PC à progresser dans cette direction.

La diversité du conseil d'administration est conforme au Code de gouvernance du sport canadien qui recommande qu'une ONS n'ait pas plus de 60 % de ses administrateurs du même sexe.

C. Comment PC assurera-t-elle la diversité des genres au sein du conseil d'administration ?

Un règlement sera ajouté, stipulant que pas plus de 60 % des administrateurs sont du même sexe.

Le comité des nominations chargé de superviser les processus de nomination et d'élection sera responsable devant le conseil d'administration et les membres du respect de ce règlement.

D. Qu'est-ce que cela signifie pour un directeur d'être « indépendant » et pourquoi PC exige-t-elle que tous ses directeurs soient indépendants ?

Indépendant signifie que le directeur ne fait pas partie du conseil d'administration d'une organisation membre (une organisation P/T de pickleball). Le comité des nominations de PC déterminera si une personne est considérée comme « indépendante ».

PC s'efforce de s'assurer qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts réels ou perçus au sein du conseil d'administration. Un administrateur qui siège également au conseil d'administration d'une province ou d'un territoire peut être perçu comme votant dans l'intérêt de sa province ou de son territoire plutôt que dans l'intérêt national ou pancanadien.

Si une personne siège à un conseil provincial ou territorial lorsqu'elle est élue au conseil de PC, elle dispose d'un délai de trente (30) jours pour démissionner du conseil provincial ou territorial.

E. Le conseil d'administration de PC continuera-t-il à avoir des « représentants » régionaux ?

Le rôle de représentant régional a été introduit à une époque où toutes les provinces et tous les territoires n'avaient pas d'organisation provinciale ou en étaient au tout début de leur développement. Ce rôle était un moyen pour PC de s'engager et d'obtenir des commentaires de la part de régions du pays où cela n'aurait peut-être pas été possible autrement. PC se trouve aujourd'hui dans un environnement très différent, avec des P/T affiliés et solides dans toutes les juridictions, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans le cadre du modèle proposé, le comité des nominations de PC tentera d'avoir une représentation de toutes les régions du Canada au sein du conseil. Les membres provinciaux et territoriaux auront également la possibilité d'exercer une influence sur le conseil d'administration. On s'attend à ce qu'il y ait un lien étroit entre le conseil d'administration et les membres. Les membres des provinces et des territoires auront le droit de vote et joueront un rôle important dans l'orientation de PC.

De plus, le Conseil consultatif national de pickleball offre un forum aux présidents des provinces et des territoires ou à leur délégué, ainsi qu'à certains dirigeants et au directeur général de PC, pour continuer à collaborer sur des initiatives importantes.

F. Comment les directeurs seront-ils sélectionnés, quels critères seront appliqués ?

Les descriptions de poste seront élaborées par le conseil d'administration et décriront en détail l'ensemble des compétences requises. Le comité des candidatures s'entretiendra avec les membres pour s'assurer que tous les participants inscrits qualifiés et intéressés au Canada sont pris en considération pour chaque poste.

Le comité des nominations contactera ensuite tous les participants inscrits intéressés et qualifiés pour confirmer leur intérêt et leur demander de soumettre une proposition décrivant leurs buts visés. Les membres de PC voteront ensuite pour choisir les candidats.

3. VOTE

A. Pourquoi PC a-t-il recommandé cette méthode d'allocation des votes ?

Il existe un certain nombre d'approches que les ONS peuvent utiliser pour répartir les votes proportionnellement entre les P/T en fonction de leur nombre de participants inscrits. Cette méthode de répartition des votes s'inspire le plus étroitement du modèle proposé par le premier groupe de travail sur les règlements administratifs en 2019.

L'un des avantages de cette approche est qu'elle permet d'ajuster chaque année le nombre de votes de chaque province ou territoire. Si, par exemple, une province ou un territoire a connu une croissance importante de ses effectifs par rapport à l'année précédente, son nombre de votes pourrait être augmenté. Cela permettra de maintenir une répartition équitable des votes entre les provinces et les territoires, aujourd'hui et à l'avenir.

B. Comment les votes seront-ils attribués dans le cadre de ce modèle proposé ?

Il y aura 500 votes au total attribués à tous les membres :

- 50 % des 500 votes seront allouées à chaque membre avec le même nombre de « vote de base », et
- 50 % des 500 votes seront attribuées en fonction de la proportion que chaque membre a du nombre total de participants inscrits au 31 décembre de l'année civile en cours.

À titre d'exemple, en utilisant cette formule avec le nombre approximatif de « participants inscrits » actuels, la Colombie-Britannique, qui compte le plus grand nombre de participants inscrits, aurait 25 votes de base et 77 votes proportionnels, pour un total de 102. Le Yukon, qui compte le moins de participants inscrits, aurait 25 votes de base et 1 vote proportionnel, pour un total de 26.

Voir l'annexe I pour la répartition des votes entre les provinces et les territoires en fonction des données sur les membres au 25 novembre 2021.

C. Comment PC est-il arrivé à cette recommandation ?

Le groupe de travail de PC chargé de présenter des recommandations au conseil d'administration sur les modèles de vote a examiné la répartition des votes d'un certain nombre d'OSN, a consulté des experts de la communauté sportive et a demandé des avis juridiques.

L'avantage de cette approche est qu'elle permet à chaque membre de disposer de quelques votes et qu'elle empêche un ou deux des membres ayant le plus grand nombre de participants inscrits de dominer le processus de vote.

En 2021, le groupe de travail sur les règlements, qui a repris le travail du groupe initial, a effectué des recherches et consulté des experts pour affiner les recommandations à soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

D. Les autres OSN ont-elles un système de vote comme celui que propose PC ?

De nombreuses autres OSN ont un système de vote qui accorde plus de votes aux membres qui ont un plus grand nombre de participants.

Escrime, Judo et Snowboard Canada sont des exemples d'OSN qui attribuent des votes de base et des votes supplémentaires à leurs membres en fonction du nombre de participants inscrits.

E. Pourquoi PC propose-t-elle de supprimer le vote par procuration et le vote par correspondance ?

Le vote par procuration est destiné à permettre à une personne autre que le membre de voter et est généralement utilisé lorsque des individus, plutôt que des organisations, sont membres. Comme le modèle proposé ne stipule pas qui, parmi les P/T, doit voter, les P/T peuvent nommer qui ils veulent pour les représenter jusqu'à 7 jours avant la réunion. Le vote par procuration n'est donc pas nécessaire.

F. Qu'est-ce qui est recommandé pour obtenir un quorum ?

Le quorum précédent pour une réunion des membres était de dix (10) membres et de 40 % des administrateurs pour une réunion du conseil d'administration. Le quorum pour l'assemblée des membres et pour les réunions du conseil d'administration sera la majorité de leurs membres respectifs.

4. Changements dans l'entreprise

A. Pourquoi PC veut-il changer sa dénomination sociale ?

Actuellement, le nom légal de PC enregistré auprès de Corporations Canada est Pickleball Canada Organization, communément appelé PC ou Pickleball Canada. Changer le nom légal pour «Pickleball Canada» permet d'atteindre plusieurs objectifs : éviter la confusion, aligner PC sur un protocole largement utilisé par d'autres sociétés et utiliser ce nom bilingue dans les efforts de marketing et d'image de marque de PC. En bref, il reflète mieux l'identité de PC.

Voici quelques exemples d'autres sociétés dont les noms à deux mots sont simples et immédiatement compréhensibles : Hockey Canada, Tennis Canada, Pickleball France, Pickleball USA, Air Canada, McDonald's Canada.

B. Pourquoi le PC veut-il changer la province de son siège social ?

Jusqu'en 2021, PC n'avait pas de bureau dédié, donc l'adresse personnelle d'un directeur à Surrey, en Colombie-Britannique, était fournie comme siège social de PC. Maintenant que PC a un directeur général avec des bureaux dédiés à la Maison du Sport de la RA à Ottawa, c'est le bon moment pour faire ce changement.

5. Divers

A. Que signifient ces changements pour moi en tant que joueur de pickleball?

En tant que joueur de pickleball individuel, il est peu probable que vous remarquiez quelque chose de différent. Vous continuerez à jouer, à participer et à voter dans votre club local et dans votre zone ou organisation provinciale. Ce qui changera, c'est qu'au lieu que des individus votent lors d'une réunion des membres de PC, le délégué provincial/territorial votera au nom de tous ses membres votants.

Historiquement, et à l'instar d'autres organismes nationaux de sport, le taux de participation aux réunions des membres de PC est faible, allant de 10 à 75 personnes environ, ce qui indique qu'un très petit nombre de membres s'intéresse aux questions de gestion au sein de PC. Bien que ces changements proposés soient importants pour que PC fonctionne comme une organisation forte à l'avenir, leur impact sur un joueur individuel est négligeable.

B. Quel est le processus pour faire tous ces changements ?

À moins que la modification proposée ne soit considérée comme un « changement fondamental », la procédure prévoit que le conseil d'administration de PC approuve les

modifications, par le biais d'une « résolution courante », c'est-à-dire à la majorité simple des votes des directeurs. Les administrateurs soumettent ensuite les modifications aux membres lors de la prochaine réunion des membres et les membres peuvent, par un vote majoritaire, confirmer, rejeter ou modifier les modifications du règlement.

L'information concernant les modifications proposées sera fournie par divers moyens de communication aux P/T affiliées et à l'ensemble des membres actuels. Les modifications proposées seront présentées lors d'une réunion spéciale des membres pour un vote. Pour être adoptés, les changements doivent être approuvés par la majorité des membres présents. Si les modifications sont approuvées, l'étape suivante consistera à mettre en œuvre les changements, qui seront introduits progressivement.

Pour un « changement fondamental », le processus décrit ci-dessus est le même, sauf que la procédure d'approbation des modifications doit être approuvée par au moins 2/3 des membres présents.

Annexe I - Répartition des votes entre les provinces et les territoires
(Basé sur le nombre de membres de PC au 25 novembre 2021)

P/T	Participants inscrits	Votes de base	% de tous les participants inscrits à PCO	% de 250	Total des votes
Colombie-Britannique	8419	25	30.7%	77	102
Québec	5205	25	19.0%	47	72
Alberta	5114	25	18.6%	47	72
Ontario	3800	25	13.8%	35	60
Saskatchewan	1874	25	6.8%	17	42
Nouveau Brunswick	1211	25	4.4%	11	36
Nouvelle-Écosse	1040	25	3.8%	9	34
Manitoba	519	25	1.9%	5	30
Terre-Neuve et Labrador	194	25	0.7%	2	27
Yukon	74	25	0.3%	1	26
Total	27450	250	100.0%	250	500